



DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL LA BOISSOTTE

Conseiller en charge de l'étude

Sébastien BARON

Responsable équipe Grandes Cultures - Fourrages

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 184 500 031 000 28

APE 9411Z

www.loiret.chambagri.fr

Service Agronomie

SARL LA BOISSOTTE
La Boissotte
45 420 – THOU

Monsieur le Préfet
Préfecture du Loiret
181, rue de Bourgogne
45 000 ORLEANS

Objet : dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Thou, le 15 décembre 2020

Je soussigné, Léonard LOLKEMA gérant de la SARL La Boissotte, vous sollicite pour pouvoir augmenter mes effectifs de vaches laitières suite à mon projet de création d'un nouveau bâtiment d'élevage entre les 2 sites dont nous disposons actuellement.

Notre projet est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2101 au seuil de l'enregistrement pour 350 vaches. L'exploitation dispose actuellement d'une déclaration pour élever 106 vaches sur le site de la Boissotte. L'objectif du projet est de construire une nouvelle stabulation 600 m au Nord du site actuel, d'augmenter les effectifs et de produire sous le label « agriculture biologique ». La ferme est actuellement en conversion.

Le choix du site a été fait en fonction des parcelles agricoles de l'exploitation afin de le positionner centralement et bénéficier d'un réseau de parcelles à distance raisonnable pour prévoir le pâturage des vaches.

Un atelier d'élevage caprin est également prévu. Cette activité relèvera du Règlement Sanitaire Départemental. Les fumiers et lisiers sont et seront épandus sur les terres de la SARL ainsi que chez un tiers pour une partie des effluents caprins.

Toutes les conditions sont réunies pour éliminer, réduire ou compenser l'impact de l'élevage sur l'environnement naturel et humain. Les distances réglementaires d'implantation du projet et les distances d'épandage seront respectées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

SARL LA BOISSOTTE
La Boissotte
45420 THOU
RSC Orléans n° 842 011 215 00014

SARL LA BOISSOTTE

1. Intitulé du projet

Extension des effectifs d'un élevage de vaches laitières à hauteur de 350 vaches laitières en agriculture biologique et construction d'une nouvelle stabulation.

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale SARL LA BOISSOTTE

N° SIRET 84201121500014

Forme juridique SARL

Qualité du
signataire LOLKEMA Léonard
chef d'exploitation

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 47 59 56 82

Adresse électronique leonardloikema@gmail.com

N° voie Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLa Boissotte

Code postal 45420

CommuneTHOU

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom BARON Sébastien

SociétéChambre d'Agriculture du Loiret

Service Agronomie

FonctionChef équipe Grandes Cultures Fourrages

Adresse

N° voie 13

Type de voie Avenue

Nom de voie des Droits de l'Homme

Lieu-dit ou BP

Code postal 45921

CommuneOrléans Cedex 9

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'Installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie
		Lieu-dit ou BPLa Tuilerie
Code postal	45420	CommuneTHOU

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 45 420 THOU / 45 420 BATILLY EN PUISAYE

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La SARL dispose actuellement d'une autorisation pour élever 106 vaches laitières sur le site de la Boissotte sur la commune de Thou. Les nouveaux exploitants ont repris la ferme en 2018. Les anciens exploitants interviennent toujours sur l'exploitation pour assurer la transition. Le chef exploitation dispose d'une grosse expérience dans des élevages à l'étranger et il a souhaité bénéficier de l'expérience locale des anciens exploitants pour assurer une transition en douceur et favoriser son insertion localement.

Après une année de transition, le chef d'exploitation a entamé un changement fort du fonctionnement de l'élevage en s'orientant davantage vers l'agro-écologie. Le troupeau et l'exploitation sont en cours de conversion vers l'agriculture biologique. Il est envisagé de construire une nouvelle stabulation de 9 403 m² (ossature bois et toiture photovoltaïque et transparente) avec augmentation des effectifs à hauteur de 350 vaches, au milieu d'un parcellaire regroupé afin de favoriser au maximum le pâturage et d'être en adéquation avec les exigences de l'AB. Le choix d'implantation du site est réfléchi pour être central au parcellaire et permettre le pâturage de l'ensemble des surfaces alentours en étant à une distance raisonnable pour les vaches et leur permettre de venir à la traite jusqu'à 3 fois par jour. Il n'y aura pas de démolition.

L'objectif du projet est de moderniser les installations, d'offrir davantage de bien être animal et d'orienter l'exploitation vers un système tourné vers l'agro-écologie avec une conversion à l'agriculture biologique avec une place importante des prairies dans le système projeté.

L'exploitant prévoit également la dimension sociale et locale dans son projet en prévoyant un atelier de vente directe avec possibilité d'observer les animaux à la traite et des vaches avec leurs veaux. Un contrat avec l'entreprise Sodiaal pour 3 millions de litres de lait permet de sécuriser le revenu de l'exploitation et de renforcer la filière lait bio.

La construction de ce bâtiment neuf permettra de gagner du confort de travail pour les exploitants et permettre l'embauche de nouveaux salariés.

Ce nouveau modèle pourra servir de support pour les exploitations voisines afin d'engager des réflexions sur un système basé majoritairement sur du pâturage en système laitier.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (Intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101	Élevage de vaches laitières	Nombre de vaches laitières compris entre 150 et 400 vaches laitières	E
2.1.4.0 (loi sur l'eau)	Epanchage d'effluents	1. Azote total > 10t/an	A
2.1.5.0 (loi sur l'eau)	Rejets d'eaux pluviales sur le sol	Inférieur à 1 ha	Non concerné

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plus proche zone se situe à 1,6 km du projet de construction du bâtiment. Il s'agit de la ZNIEFF de type II des Etangs, bocage et boisements de l'est de la Puisaye du Loiret.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un APB la plus proche se situe à 5,5 km du projet de bâtiment. Il s'agit des grèves Beaulieu sur la Loire servant de zone de nidification pour les sternes naines et pierregarins.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage d'eau potable le plus proche se situe à plus de 4 km sur la commune de Bonny sur Loire. Aucune parcelle n'est englobée par les périmètres de protection du captage d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 4 km du projet. Il s'agit de la Vallée de la Loire. Aucune parcelle ne sera épandable au sein du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation

	Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment se situera sur une parcelle agricole. L'emplacement a été choisi pour ne pas rompre les continuités écologiques existantes. La parcelle concernée est une prairie. Il ne s'agit pas d'une zone protégée. L'implantation sur cette zone sera compensée par la création de surfaces prairiales supplémentaires.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 4 km du projet. Il s'agit de la Vallée de la Loire. Aucune parcelle ne sera épandable au sein du site. Le projet n'aura aucun impact sur ce site de protection de la nature.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de protection de la nature la plus proche se situe à 1,6 km du projet de stabulation. Il s'agit de la ZNIEFF de type II des Etangs, bocage et boisements de l'est de la Puisaye du Loiret. Cette zone est classée pour la qualité des milieux humides et des prairies. Un seul ilot du préteur de terre est présent au sein de cette zone de protection de la nature. Il s'agit d'une parcelle cultivée qui n'intègre aucune des espèces visées par la zone de protection. Toutes les précautions sont prises pour que les épandages n'aient pas d'impact sur la qualité de cette zone (voir carte et argumentaire au sein du plan d'épandage).
	Engendrent-ils la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9 403 m ² de surfaces seront consommés comprenant exclusivement de la surface prairiale. Ils seront compensés par la création de nouvelles surfaces prairiales et par l'implantation d'arbres.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de stabulation n'engendre pas de risques sanitaires. L'élevage laitier peut être concerné par des risques sanitaires sur la vente de lait et de viandes. Des intermédiaires vérifient la qualité des produits vendus à la consommation humaine.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité d'élevage nécessite le passage des camions de collecte de lait ainsi que le trafic lié aux épandages et transit d'animaux vers les pâtures extérieures.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité d'élevage peut être une source de nuisances sonores par l'intermédiaire des engins motorisés pour assurer le bon fonctionnement du site et assurer les chantiers de récolte. Les animaux sont, quant à eux, peu bruyants. Le système choisi privilégie le pâturage et permettra de limiter un maximum le nourrissage des animaux et donc limiter les nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de construction d'une nouvelle stabulation avec augmentation des effectifs pourra engendrer des odeurs et un volume plus important de fumier à stocker en bout de champs. Ce volume sera limité par l'accès au pâturage. Les épandages sur sol nu seront suivis d'un enfouissement sous 12h pour les lisiers et 24 h pour les fumiers.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majorité de l'activité se concentre en période diurne. L'activité laitière nécessite ponctuellement des activités nocturnes (contrôle, vêlage...) qui nécessiteront d'allumer le bâtiment. Les tiers, très éloigné du site, ne seront pas impactés par cette activité.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité laitière est source de rejets dans l'air notamment à cause du méthane généré par les animaux eux mêmes. Les rejets se feront majoritairement dans l'air lors du pâturage sans accumulation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des eaux de lavage et des eaux de traite seront collectées vers des fosses de stockage étanches.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité laitière génère des effluents liquides et solides qui seront stockés selon les réglementations en vigueur. Le projet engendrera une production supplémentaire d'effluents. Ceux-ci seront tout de même limités grâce au système de pâturage tournant envisagé.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité laitière est peu émissive de déchets. Il s'agira majoritairement de bâches ensilage, ficelles, cartons Ces déchets seront recyclés autant que possible sur l'élevage ou dirigés vers des filières de recyclage adaptées (adivalor...).

	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment projeté sera construit entre les deux sites d'élevage actuel en zone rurale. Les bosquets et les légères pentes permettront d'insérer ce projet sans visibilité pour les tiers. Les matériaux du bâtiment ont été choisis pour s'insérer du mieux possible dans le paysage (architecture bois, panneaux transparents...)
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment sera construit sur une prairie. Les modifications envisagées pour permettre l'élaboration de ce projet sont la transformation des parcelles cultivées alentours en prairies pour développer le pâturage.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La SARL La Boissotte dispose d'un élevage caprin soumis au Règlement Sanitaire Départemental. Les incidences de l'installation seront cumulées avec l'activité d'élevage bovin notamment pour le plan d'épandage qui sera commun. Le logement des caprins se fera sur le site de "La Boissotte" proche du site projeté.

Cet élevage caprin est intégré à l'étude ICPE et l'épandage des effluents pris en compte dans le plan d'épandage.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Il s'agit de l'extension d'un élevage existant sur un site présent à 900 m au Nord du site actuel.

Le projet est viable et créé pour perdurer dans le temps. En cas de mise à l'arrêt du site, les fosses seront vidées et leur accès sera interdit tout comme l'accès au site. Le bâtiment pourrait servir de stockage de paille ou fourrages.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Thou

Le 15/12/2020

Signature du demandeur


9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Thou

Le 08/04/2021

Signature du demandeur



SARL LA BOISSOTTE
La Boissotte
45420 THOU
RSC Orléans n° 842 011 215 00014

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

- Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :
- P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].
- Si votre projet se situe sur un site nouveau :
- P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
- P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.
- Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :
- P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
- Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :
- P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.
- Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :
- P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].
 Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

Plan d'épandage

1.	Présentation de la société	5
2.	Lieu d'implantation.....	5
3.	Le fonctionnement global.....	7
4.	Capacité technique et financière.....	8
5.	Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols.....	9
6.	Compatibilité des activités projetées avec les plans et programme.....	10
7.	Chapitre I : Dispositions générales	11
7. 1.	Article 3 : Conformité de l'installation.....	11
7. 2.	Article 4 : Registre à tenir à disposition.....	12
7. 3.	Article 5 : Implantation du bâtiment	12
7. 4.	Article 6 : Intégration dans le paysage.....	13
7. 5.	Article 7 : Préservation de la biodiversité.....	13
8.	Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions	14
8. 1.	Article 8 : Risque inflammable et d'explosion.....	14
8. 2.	Article 9 : Produits dangereux	14
8. 3.	Article 10 : Propreté de l'installation	15
8. 4.	Article 11 : Etanchéité et entretien des bâtiments	15
8. 5.	Article 12 : Accessibilité en cas de sinistre.....	16
8. 6.	Article 13 : Moyen de lutte contre les incendies	16
8. 7.	Article 14 : Dispositif de prévention des accidents	16
8. 8.	Article 15 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles.....	17
9.	Chapitre 3 : Emission dans l'eau et dans les sols	17
9. 1.	Article 16 : conformité avec les plans et programmes.....	17
9. 2.	Article 17 : Consommation d'eau	17

9. 3.	Article 18 : Installation de prélèvement d'eau	18
9. 4.	Article 19 : Forage	18
9. 5.	Articles 20 et 21 : Parcours volailles et porcs	18
9. 6.	Article 22 : Pâturage et abreuvement des bovins	18
9. 7.	Article 23 : Collecte et stockage des effluents	19
9. 8.	Article 24 : Eaux pluviales	20
9. 9.	Article 25 – 26 : Rejets d'effluents	20
9. 10.	Articles 27 : Plan d'épandage	20
9. 11.	Article 28 : Traitement des effluents	21
9. 12.	Article 29 : Compostage des fumiers	21
9. 13.	Article 30 : Traitement par une entreprise extérieure	21
10.	Chapitre 4 : Emissions dans l'air	21
10. 1.	Article 31 : Emissions d'odeurs, de gaz et poussières	21
11.	Chapitre 5 : Bruit	23
11. 1.	Article 32 : Bruit	23
12.	Chapitre 6 : Déchets et sous-produits animaux	24
12. 1.	Article 33 : Gestion des déchets	24
12. 2.	Article 34 : Déchets de soins vétérinaires et équarrissage	25
12. 3.	Article 35 : Elimination des déchets	25
13.	Chapitre 7 : Autosurveillance	26
13. 1.	Article 36 : Phase de démarrage des installations	26
13. 2.	Article 37 : Cahier d'épandage	26
14.	Article 38 et 39 : Enregistrements liés aux filières de traitement des effluents	26

1. Présentation de la société

Société : SARL LA BOISSOTTE

Nom, Prénom des gérants : Everardus VAN OERS

Adresse de la société : La Boissotte – 45 420 THOU

Adresse de l'extension en projet : La Tuilerie - 45 420 THOU

Tel : 06 47 59 56 82

Mail : leonardlolkema@gmail.com

N° SIRET : 842 011 215 00014

La SARL a été acquise par VAN OERS AGRO et WOUDA INVEST géré par Karel et Evert VAN OERS en 2018. M. VAN OERS était responsable de l'industrie agroalimentaire VAN OERS UNITED cédée à Agrial en 2015.

L'exploitation sera gérée d'un point de vue technique et pilotage financier par M. Léon LOLKEMA. Début d'année 2021, M. LOLKEMA entrera au capital de la société pour 30 %. Il dispose d'un diplôme de vétérinaire acquis en Hollande et dispose de plusieurs expériences comme gestionnaire d'exploitation et notamment en Tasmanie. Les anciens propriétaires continuent de travailler sur la ferme pour aider à la transition.

Les parcelles dédiées à l'extension de la stabulation appartiennent à la SARL La Boissotte.

2. Lieu d'implantation

Le projet se situera au lieu-dit « La Tuilerie » à cheval sur les communes de Thou et Batilly en Puisaye. La parcelle possède la référence cadastrale suivante : section B - parcelles n°36 sur la commune de Thou et la section B – parcelle n°672 sur la commune de Batilly en Puisaye. Ces parcelles appartiennent à la SARL et doivent permettre l'implantation de ce projet.

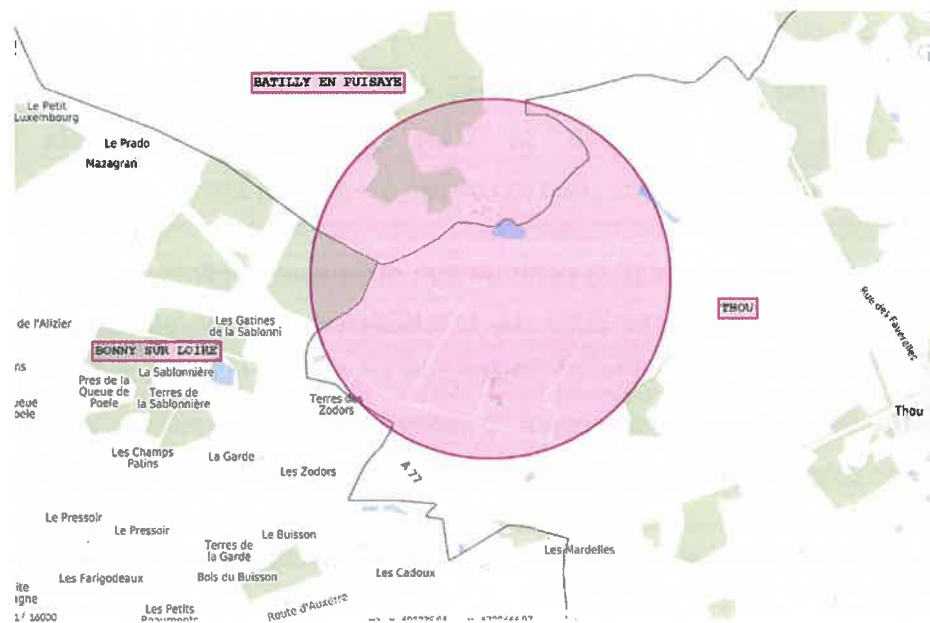
Les coordonnées du projet sont X : 690 894, Y : 6 720 927

Le dossier de demande de permis de construire est présenté en **annexe 1**. Un plan au 1/25 000ème est joint à cette annexe ainsi qu'une demande de dérogation à l'échelle. Des plans 3D ont également été créés pour se projeter encore plus facilement dans le projet. Les plans font également apparaître la situation du site projeté par rapport à ceux existants. Les coordonnées Lambert 93 des 2 autres sites sont :

- Les Cauvignons > X : 690 578, Y : 6 721 024
- La Boissotte > X : 690 661, Y : 6 720 065

En effet, la SARL dispose de deux sites d'élevage actuellement avec le projet d'élever les vaches laitières sur un troisième site, les génisses sur le site des Cauvignons et les caprins sur le site de la Boissotte.

Dans un rayon d'1 km pour l'affichage du dossier, nous retrouvons les communes de Thou, Batilly en Puisaye et Bonny sur Loire.



Les communes présentes dans le plan d'épandage des effluents bovins sont identiques aux parcelles dans le rayon d'affichage. Concernant les parcelles pouvant recevoir des effluents caprins, il faut ajouter les communes de Faverelles et Lavau (89).

Les tiers les plus proches sont situés à 700 m minimum du projet côté Ouest. Dans le rayon d'un kilomètre autour du site en projet, seulement 7 maisons d'habitations sont présentes ainsi que les deux sites d'élevage appartenant à la SARL sur les sites de « La Boissotte » et « Les Cauvignons ».

Les distances d'implantation du projet respecteront les distances réglementaires vis-à-vis des tiers et seront en accord avec l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (**annexe 2**).

3. Le fonctionnement global

La SARL La Boissotte dispose actuellement d'une déclaration au titre des ICPE sur son élevage pour un effectif de 106 vaches laitières. Les vaches sont élevés au sein d'une stabulation sur le site de la Boissotte et les génisses sont logés au lieu-dit « Les Cauvignons ».

Suite à l'arrivée du nouveau propriétaire et du responsable de l'exploitation, ils souhaitent moderniser les installations et étendre l'activité. Ce projet va se traduire par la construction d'une nouvelle stabulation avec aire paillée et caillebotis sur l'aire d'alimentation pour y loger 350 vaches laitières et 6 robots de traite. Le système projeté est un système en agriculture biologique basé au maximum sur du pâturage proche du bâtiment.

Ce projet va faire l'objet du dépôt d'un permis de construire. Aucune démolition n'est à prévoir afin de construire le bâtiment. Les bâtiments existants seront utilisés pour le logement de génisses, l'élevage de chèvres ou pour du stockage matériel et fourrages.

Le projet augmentera les effectifs de vaches pour arriver au total à maximum 350 vaches laitières.

Ce projet sera réalisé sur les sections cadastrales B n°36 et 672 respectivement sur les communes de Thou et Batilly en Puisaye. Ce bâtiment fera une surface de 162 m de long sur 48 m de large abritant les aires paillées et d'alimentation, les robots de traite, les aires d'isolement des animaux et les locaux techniques. Ceci sera complété par une unité accolée de 72 m de long sur 19 m de large pour le logement des vaches taries et des vaches avec leurs veaux. Un local de transformation et point de vente de 15 m de long sur 8 m de large est prévu à l'entrée du bâtiment avec possibilité d'accéder à un étage pour permettre de la visibilité sur ce bâtiment innovant sans contact direct avec les animaux.

Le système projeté est basé sur le pâturage avec pour projet d'établir des circuits de pâturage pour les bovins avec 3 lots de 60 ha autour de la stabulation découpés en parcelles de 1,2 ha afin d'assurer une rotation des animaux toutes les 8h sur les différents parcs. Les animaux seront logés dans le bâtiment simplement aux périodes hivernales soit de novembre à février environ. L'augmentation des effectifs ne générera pas beaucoup plus d'effluents à gérer du fait d'une production axée sur le pâturage.

Les génisses seront élevées dans les bâtiments existants.

Les vaches en production auront donc accès au pâturage environ 7 à 8 mois de l'année autour de la stabulation. Les génisses sortent en pâturage exclusif environ 8 mois de l'année.

Les bâtiments actuels serviront à loger les génisses et servira à créer un nouvel atelier caprins de 350 chèvres sur le site de « La Boissotte ». Les chèvres seront élevées en conventionnel et le lait sera commercialisé auprès de Rians.

Le plan d'épandage va être modifié pour intégrer les augmentations de production.

Il s'agit d'un projet innovant, que ce soit dans le système d'exploitation ou dans la conception du bâtiment, tourné vers une agro-écologie économiquement viable.

4. Capacité technique et financière

- **Les capacités techniques**

A l'origine, le site était géré par le GAEC De La Boissotte notamment géré par la famille LECHAUVE. A l'acquisition de la société, le GAEC s'est transformé en EARL. M. LECHAUVE a gardé quelques missions au sein de la SARL afin d'assurer la transition et aider à la construction du projet. M. LECHAUVE a notamment été par le passé administrateur de l'entreprise Sodiaal Union.

L'acquéreur est pour sa part ancien dirigeant d'une industrie agro-alimentaire hollandaise VAN OERS UNITED. Le suivi technique du site est délégué à M. Léon LOLKEMA qui rentrera au capital de la SARL à hauteur de 30 % début 2021. M. LOLKEMA est ingénieur agronome et vétérinaire diplômé ayant plusieurs expériences comme gestionnaire d'exploitation dans différents pays. Son diplôme de vétérinaire est joint en **annexe 3**.

Actuellement, afin de gérer l'exploitation et aider à l'élaboration du projet, 5 personnes travaillent sur le site. Avec le projet, il est envisagé d'effectuer plusieurs embauches afin de monter à 9 permanents.

La structure dispose aujourd'hui d'une SAU d'environ 380 ha.

L'entreprise est suivie par Alysé pour l'accompagnement technique, par l'entreprise LELY pour les robots de traite et par Sodiaal pour la vente du lait.

- **Les capacités financières**

Le montant des investissements pour la création de ce bâtiment est estimé à environ 7 000 000 €. Cet investissement intègre le terrassement, la maçonnerie, couverture, montage des robots....

L'acquéreur dispose des fonds suffisants pour assurer les capacités d'investissement dans le bâtiment. Des fonds bancaires seront également sollicités pour accompagner leur projet.

L'exploitant dispose déjà d'un contrat avec Sodiaal pour la vente de 3 millions de litres de lait bio ainsi qu'avec Rians pour le lait de chèvres. Ceci permet de sécuriser la vente d'une partie des volumes. Afin d'assurer une meilleure rentabilité sur les produits, M. LOLKEMA envisage la réalisation d'un atelier de vente directe.

5. Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols

La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce PLU détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols. La parcelle où se trouve la stabulation est classée A soit zone agricole. Un extrait du PLUi sur les prescriptions à respecter en zone A est joint en **annexe 4**. La stabulation présente une hauteur supérieure aux prescriptions du PLU qui fixe à 12 m maximum. Cependant, des règles alternatives sont possibles : « *pour les constructions ou installations liées et nécessaire à l'activité agricole et nécessitant une grande hauteur sous réserve d'une bonne insertion dans le paysage* ». Le projet entre dans ce cadre et l'exploitant a sollicité les autorités compétentes en amont du dépôt du projet pour s'assurer de la possibilité de dépasser cette hauteur. En effet, pour assurer une bonne ventilation au sein du bâtiment pour le bien-être des animaux, limiter la présence de poteaux au sein du bâtiment pour les curages, permettre un esthétisme innovant et assurer une portée suffisante pour la structure, il est nécessaire d'avoir un bâtiment d'une hauteur de 13,5 m. L'insertion du bâtiment par rapport au voisinage, à son esthétisme bois est en cohérence avec ce plan d'urbanisme.

6. Compatibilité des activités projetées avec les plans et programme

Ce paragraphe concerne uniquement le site. Ce qui est lié à l'épandage est présent dans le plan d'épandage. A noter qu'aucun SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) n'est décliné sur le secteur.

- SDAGE Loire Bretagne :

Ce Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du territoire vise des objectifs de qualité de ces eaux. Sur la zone concernée, il est projeté un bon état écologique des cours d'eau d'ici 2021 avec la limitation des transferts d'intrants, des mesures de transfert hydromorphologiques des cours d'eau, la restauration des continuités écologiques. Une attention particulière devra être portée sur la limitation des transferts d'intrants liés aux épandages d'effluents par le ciblage de culture à fort pouvoir d'absorption pour limiter le lessivage. Un volume d'environ 45 m³/jour sera prélevé pour abreuver les animaux. La quantité d'eau nécessaire sera de 16 425 m³/an prélevés dans le réseau d'eau potable.

Le projet est conforme aux exigences des SDAGE. Le programme des mesures 2016 – 2021 du SDAGE en Loire moyenne est décliné dans le rapport joint en **annexe 5**.

- Directive Nitrates

La directive Nitrates impose entre autres la mise en place de couverts piège à nitrates avant une culture de printemps, le respect de doses à épandre selon les périodes et la réalisation de plans prévisionnels de fertilisation. L'activité d'élevage génère des produits organiques à épandre qui devront respecter cette réglementation sur les dates et doses plafond. Les capacités de stockage sur le site seront suffisantes pour permettre de stocker durant les périodes d'interdiction d'épandage sans risque de débordement. Les ouvrages de stockage sont étanches.

Le projet sera conforme aux exigences de la Directive Nitrates.

- Plans de prévention des déchets

Ces plans visent la réduction de la production de déchet, leur recyclage ou leur valorisation. Dans le cas présent, l'activité d'élevage est peu émettrice de déchets.

Les déchets produits seront recyclés sur site autant que possible ou seront envoyés vers des filières organisées de recyclage que ce soit les bâches d'ensilage, les ficelles, cartons ou bidons de produits phytosanitaires.

Le tableau ci-dessous résume les déchets susceptibles d'être présents, leur volume et le recyclage prévu.

Déchet	Code déchet	Quantité annuelle	Stockage	Procédé d'élimination	Entreprise récupératrice
Fumier	020106	2 248 tonnes	Bout de champ	Epandage	SARL La Boissotte et M. LECHAUVE
Lisier	020106	4 423 m3	Fosses de stockage	Epandage	SARL La Boissotte
Bidons plastiques	1501	Environ 50 bidons	Local de stockage	Recyclage	Adivalor
Ficelles	1501	Quelques ficelles	Local de stockage	Recyclage	SARL ou Adivalor
Bâches ensilage	1501	10 m3	Local de stockage	Recyclage	Adivalor
Emballages cartons	1501	2 m3	Local de stockage	Recyclage	Adivalor

Le projet sera conforme aux plans nationaux et régionaux de prévention des déchets.

7. Chapitre I : Dispositions générales

7. 1. Article 3 : Conformité de l'installation

Objet : Cohérence avec la demande d'enregistrement

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- L'exploitant s'engage à respecter l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Celui-ci est joint en annexe 2.

- La création de cette stabulation nécessite la réalisation d'un permis de construire. La construction devra être en adéquation avec les plans de demande de permis de construire. Le dossier est joint en annexe 1.
- Un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à une éventuelle évaluation environnementale est joint en **annexe 6**. Un certain nombre d'éléments de ce Cerfa sont détaillés dans ce dossier et le plan d'épandage.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 3.

7. 2. **Article 4 : Registre à tenir à disposition**

Objet : Tenu d'un dossier avec tous les éléments listés dans le présent article

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- L'exploitant s'engage à établir, tenir à jour un dossier comportant l'ensemble des éléments inscrits à cet arrêté (arrêté préfectoral, registre des risques, plan des réseaux, effectifs animaux, cahier d'épandage, bons d'équarrissage, le plan d'épandage...).
- Une personne sera chargée de cette mission afin d'assurer la bonne tenue de ce dossier.
- Ce dossier sera tenu à la disposition des inspecteurs des installations classées.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 4.

7. 3. **Article 5 : Implantation du bâtiment**

Objet : Distance d'implantation du bâtiment et ses annexes

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Le site projeté a été choisi de façon à donner accès au pâturage sur un maximum de surface de l'exploitation. Ce bâtiment sera suffisamment éloigné des tiers. Il sera à 700 m de l'habitation la plus proche.
- Il n'y a ni forage, ni cours d'eau à moins de 35 m du bâtiment. Un étang servant de réserve d'irrigation est présent à proximité du site. La distance sera largement respectée.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 5. Les plans du permis de construire en annexe permettent de voir la situation du site par rapport à l'environnement voisin.

7. 4. **Article 6 : Intégration dans le paysage**

Objet : Intégration de l'installation dans le paysage

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Le positionnement du nouveau bâtiment a été mis en cohérence avec les parcelles à disposition afin de permettre aux vaches laitières un accès facilité au bâtiment et aux pâtures. Il sera positionné entre haies, bosquets et parcelles agricoles. Le site choisi ne sera pas visible par les tiers.
- Les matériaux et couleurs de laquage seront choisis en cohérence avec les couleurs naturelles (bardage bois, couverture translucide et panneaux solaires). La notice du permis de construire présente les matériaux utilisés.
- Les installations sont et seront maintenues en bon état de propreté.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 6.

7. 5. **Article 7 : Préservation de la biodiversité**

Objet : Dispositions prises pour préserver la biodiversité

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Le bâtiment sera positionné sur une zone actuellement non construite à cheval entre jachère et prairie. Le paysage local est constitué de haies et bosquets favorisant le déplacement de la faune. L'emplacement de la construction n'aura aucun impact sur les corridors écologiques existants. Les haies existantes seront maintenues. Des arbres seront implantés aux abords du bâtiment.
- La SARL a choisi de conduire son troupeau avec du pâturage. Ceci permet de maintenir des surfaces en prairie pouvant être source d'une biodiversité floristique remarquable. Dans le projet de l'exploitant, des parcelles actuellement cultivées seront réimplantées. Au total, l'exploitation portera ses surfaces de prairies à 240 ha contre environ 100 ha auparavant.
- L'ensemble de l'exploitation est en cours de conversion à l'agriculture biologique.
- Un formulaire d'évaluation d'incidence sur les sites Natura 2000 est joint en annexe 7.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 7.

8. Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions

8. 1. Article 8 : Risque inflammable et d'explosion

Objet : Recensement des risques

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- L'activité d'élevage laitier ne nécessite aucun moyen de chauffage limitant l'utilisation de combustibles.
- Une cuve de GNR de 5 000 litres sera présente. Il s'agira d'une cuve aux normes double paroi.
- Plusieurs stockages de paille et foin seront présents sur les deux sites existants (pas de stockage prévu au niveau du projet) pour un volume de 10 500 m³ au total. Ces bâtiments ne sont pas équipés en électricité et le matériel agricole ne sera pas garé à proximité. Des personnes sont présentes sur chacun des sites, ce qui limitera les intrusions. Des poches incendies seront présentes pour l'intervention des pompiers en cas d'incendie.
- Il n'y a pas de risques d'explosion sur le site.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 8.

8. 2. Article 9 : Produits dangereux

Objet : Tenue d'un registre des risques

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Peu de produits dangereux sont manipulés sur l'exploitation. L'exploitation est en agriculture biologique et n'utilise pas de produits phytosanitaires. Les produits utilisés sont entreposés dans un local respectant les normes en vigueur.
- Les fiches de données de sécurité sont conservées dans un registre.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 9.

8. 3. Article 10 : Propreté de l'installation

Objet : Propreté de l'installation

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Les locaux seront maintenus en bon état afin d'éviter l'accumulation de matières polluantes et de poussières.
- Une dératisation régulière est opérée pour limiter la prolifération des rongeurs.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 10.

8. 4. Article 11 : Etanchéité et entretien des bâtiments

Objet : Maintien des bâtiments en bon état et sans risque d'écoulement vers le milieu naturel

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Tous les sols sont bétonnés et maintenus en parfait état d'étanchéité.
- Les pentes des aires paillées sont conçues de façon à diriger les effluents organiques vers les ouvrages de stockage. L'aire d'alimentation sera sur caillebotis tout comme l'aire de traite. Les effluents produits sur ces aires seront dirigés vers une fosse via un réseau étanche. Les aires paillées seront des aires paillées sur litière accumulée permettant de stocker les fumiers en bout de champs après deux mois sous les animaux.
- Les bas de murs des bâtiments d'élevage (hors partie aire paillée intégrale), salle de traite seront imperméables sur une hauteur de 1 m.
- Les silos d'ensilage sont couverts par des bâches maintenues en bon état. Une Les éventuels jus de silos seront collectés et redirigés vers la fosse à lisier.
- Les réseaux de collecte des effluents liquides sont convenablement entretenus et contrôlés régulièrement.
- Les ouvrages de stockage seront étanches. Il s'agit d'une fosse sous caillebotis de 1 900 m³ complété par une fosse béton extérieure semi-enterrée de 1 500 m³. Cette dernière sera clôturée. Elles collectent les eaux de la laiterie, les lisiers produits sur les caillebotis et les éventuels jus d'ensilage. Les ouvrages sont suffisamment dimensionnés pour stocker les effluents pendant les périodes d'interdiction les plus longues. Une attention particulière est portée par les gérants sur les niveaux des fosses pour éviter tout risque de débordement.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 11.

8. 5. **Article 12 : Accessibilité en cas de sinistre**

Objet : Dispositions permettant l'intervention des services de secours

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Le site disposera d'un accès principal depuis l'Ouest du site par le chemin rural n°26 dit des Cauvignons. Un autre accès est possible depuis le chemin rural n°5 dit de Faucamberge au Sud-Ouest du site.
- Les accès seront suffisamment larges pour permettre l'intervention éventuelle des services de secours.
- Les véhicules de l'exploitation seront garés après chaque utilisation de façon à ne pas gêner le trafic au sein du site en cas de sinistre.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 12.

8. 6. **Article 13 : Moyen de lutte contre les incendies**

Objet : Protection interne contre les incendies

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Une poche incendie de 120 m³ sera positionnée à l'entrée du site au Nord-Ouest proche du projet (voir plan de masse en annexe 1) et pourra être complété par la réserve d'irrigation attenante d'environ 30 000 m³.
- Des extincteurs seront positionnés sur le site proche de l'armoire électrique et du stockage de GNR. Ils devront faire l'objet de vérification périodique.
- Une vanne de coupure de l'électricité doit être présente à l'entrée du bâtiment.
- Les numéros de téléphone d'urgence devront être affichés à proximité du téléphone présent sur le siège social ainsi qu'à l'entrée dans la stabulation.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 13.

8. 7. **Article 14 : Dispositif de prévention des accidents**

Objet : Contrôle des installations

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Les installations électriques devront être conçues conformément aux normes et règlements applicables.

- L'exploitant fera vérifier par un professionnel ses installations électriques tous les ans. Il tiendra à la disposition du service des installations classées, les éléments justifiant du contrôle et du bon état des installations.
- Le registre des risques devra être complété, amendé autant que de besoin et tenu à disposition des services de secours et de l'inspection des installations classées.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 14.

8. 8. **Article 15 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles**

Objet : Capacité de rétention et d'étanchéité des stockages de produits inflammables

Mesures prises par l'exploitant pour les équipements couverts pour être en accord avec l'article :

La cuve de GNR est équipée d'une double paroi. Il n'y a pas d'autres produits inflammables sur le site.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 15.

9. **Chapitre 3 : Emission dans l'eau et dans les sols**

9. 1. **Article 16 : conformité avec les plans et programmes**

Tous les éléments concernés par cet article ont été détaillé dans le point 6 de ce dossier sur la « compatibilité des activités projetées avec les plans et programme ».

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 16.

9. 2. **Article 17 : Consommation d'eau**

Objet : Consommation d'eau et mesures prises pour les limiter

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Le prélèvement journalier s'élève à environ 14 m³/j et passera à environ 45 m³/j avec le projet soit 16 425 m³/an. Les prélèvements se feront au sein du réseau d'eau potable.
- Le système caillebotis autour des robots de traite permettra de limiter les besoins sur le lavage de ces aires.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 17.

9. 3. **Article 18 : Installation de prélèvement d'eau**

Objet : Modalités et enregistrement des prélèvements

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Les installations de prélèvement devront être munies d'un dispositif de mesure relevé mensuellement. Ces relevés devront être notés sur un registre.
- Le site est alimenté par le réseau d'eau potable. Un dispositif de disconnexion sera présent sur ce réseau.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 18.

9. 4. **Article 19 : Forage**

Il n'y a pas de forage sur le site d'élevage. L'exploitant dispose tout de même d'un forage qui alimente la réserve d'irrigation. L'installation est conforme. Cette réserve sera utilisée, si besoin, pour irriguer les cultures et/ou pâtures en période de sécheresse.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 19.

9. 5. **Articles 20 et 21 : Parcours volailles et porcs**

Non concerné

9. 6. **Article 22 : Pâturage et abreuvement des bovins**

Objet : Modalités d'abreuvement et pâturage des bovins

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Les vaches laitières auront accès aux parcours autour du site de mars à novembre environ. L'abreuvement et l'affouragement sont distribués au sein du bâtiment. Les génisses auront accès au pâturage sur la même période environ.
- Les systèmes d'abreuvement au niveau des pâtures seront installés à cheval entre deux parcs soit 75 abreuvoirs au total. Les rotations régulières des animaux au sein des parcs toutes les 8h permettront d'éviter les borbiers autour des points d'eau.
- La SARL dispose d'environ 180 ha de prairies autour de la stabulation (3 lots de 60 ha) afin d'assurer une rotation des bovins sur ces surfaces et favoriser la pousse de l'herbe. Il est prévu de découper ces prairies en paddocks de 1,2 ha

afin d'effectuer une rotation des animaux toutes les 8 h. Les autres surfaces en prairie (60 ha minimum) seront pâturées davantage par les génisses. L'alimentation est complétée par la production de méteil, d'ensilage et de foin.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 22.

9. 7. **Article 23 : Collecte et stockage des effluents**

Objet : Respect des réglementations sur les modalités et capacités de stockage

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche vers les équipements de stockage. Ici, ceci concerne les eaux de nettoyage des robots et les effluents produits sur la zone d'alimentation et autour des robots. Ces effluents retourneront par un réseau étanche vers la fosse. Le fonctionnement sera identique sur le site de la Boissotte qui réutilisera le système de collecte actuel pour les caprins.
- Le site se situe en zone vulnérable. Les ouvrages de stockage ont été dimensionnés pour répondre aux exigences de la directive nitrates. Ici le projet est essentiellement basé sur des aires paillées de litière accumulée pouvant être stocké en bout de champs après deux mois sous les animaux. Seule l'aire d'alimentation et le lieu de traite sera sur caillebotis.
- Deux fosses de 1 900 et 1 500 m³ collectent les eaux de traite, les lisiers et jus d'ensilage. Ces fosses ont une capacité de stockage de plus de 10 mois. Vu les surfaces en prairie, les périodes d'interdiction d'épandage sont très faibles et permettent des épandages réguliers sans risque de débordement aux périodes interdites à l'épandage.
- Les stockages d'effluents en bout de champ ne seront possibles que pour des effluents compacts pailleux non susceptibles d'écoulement. Il s'agira des productions sur les aires paillées des bâtiments génisses et vaches laitières ainsi que pour les fumiers caprins.
- Les distances de stockage en bout de champs et sa réglementation associée sont reprises en détail dans **l'annexe 8. La réglementation sera scrupuleusement respectée.** Les tas de fumiers ne pourront rester plus de 9 mois au même endroit. Les tas tourneront en fonction des assolements et seront adaptés aux besoins de la parcelle. Leur positionnement n'est pas fixe.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 23.

9. 8. **Article 24 : Eaux pluviales**

Objet : modalité de traitement des eaux pluviales

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Ces eaux ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage. Les bâtiments sont couverts en totalité sur les 9 400 m² pour éviter justement le contact des eaux de pluie avec les aires d'élevage.
- Les eaux de pluie seront redirigées vers la réserve d'irrigation.
Le trop plein de cette réserve se déversera dans un fossé busé lorsque les capacités maximales de stockage ont été atteintes.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 24.

9. 9. **Article 25 – 26 : Rejets d'effluents**

Objet : Rejet direct vers les eaux souterraines

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines et les eaux superficielles sont interdits.
- Les modalités de rejets sont encadrées entre autre par la directive Nitrates et le plan d'épandage établi dans le cadre de ce dossier.
- Les effluents ne sont pas normés.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 25 et 26.

9. 10. **Articles 27 : Plan d'épandage**

Objet : Modalités d'épandage

L'ensemble des articles 27 est traité dans un dossier annexé complet. Il s'agit d'une modification du plan d'épandage existant, intégrant l'augmentation des effectifs, l'ajout de nouvelles parcelles et prenant en compte les prescriptions de l'arrêté enregistrement au titre des ICPE.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions des articles 27-1 à 27-5.

9. 11. **Article 28 : Traitement des effluents**

Il n'existe aucune mesure de traitement des effluents.

9. 12. **Article 29 : Compostage des fumiers**

Les fumiers produits sur l'élevage sont épandus sans compostage.

9. 13. **Article 30 : Traitement par une entreprise extérieure**

Les fumiers sont épandus sans traitement par une entreprise extérieure.

10. **Chapitre 4 : Emissions dans l'air**

10. 1. **Article 31 : Emissions d'odeurs, de gaz et poussières**

Objet : Dispositions pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz et poussières

Même si les odeurs ne sont pas des polluants atmosphériques, elles peuvent être des nuisances à part entière car elles peuvent altérer les conditions de vie de populations qui y sont exposées. Le vent peut ensuite diffuser les odeurs relativement loin de leur émission.

Cette diffusion varie en fonction de la vitesse du vent, de la concentration des odeurs, du relief et obstacles (bâtiments, végétaux...) du terrain autour du site.

S'il est reconnu que toute odeur agréable devient désagréable à de très fortes concentrations, la gêne occasionnée est souvent difficile à caractériser, car elle ne dépend pas uniquement de la nature des composés émis et de leurs concentrations. Le caractère agréable ou désagréable d'une odeur dépend pour une large part de son contexte.

Mais de nombreux autres facteurs interviennent dans la caractérisation des nuisances olfactives. Ils sont d'ordre :

- physiologique : stress variant d'un individu à l'autre, maux de tête, etc.,
- psychologique : la gêne est souvent associée à une autre nuisance (toxique, sonore...),
- sociologique : les préférences ou les aversions dépendent des codes culturels acquis.

C'est pourquoi, malgré une exigence de neutralité pour le cadre de vie, certaines odeurs sont acceptées et reconnues (odeur du pain en France, odeur des conifères associée aux fêtes de Noël et aux promenades en forêt...).

Ces différents éléments expliquent la difficulté à mettre en évidence objectivement la gêne inhérente et la notion de nuisance olfactive qui en résulte. Le risque de nuisance olfactive variant selon l'environnement humain (atelier automobile en agglomération, élevage à proximité d'habitations...), le taux d'acceptation de l'odeur augmente avec la compréhension des sources de nuisances et de leur impact sur la santé.

Les sources d'odeur potentielles sur un élevage laitier peuvent provenir des effluents et des animaux eux-mêmes.

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- La surface et le volume de vie par animal, dans le bâtiment projeté, sont suffisants pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation.
- Les bâtiments sont et seront régulièrement et correctement nettoyés, dépoussiérés et désinfectés. Ces opérations sont importantes afin de limiter la quantité de poussières, "moyen de transport" des odeurs.
- La stabulation est largement ventilée par de grandes ouvertures afin de limiter l'accumulation de gaz et d'odeurs.
- Des aires paillées intégrales seront mises en place pour partie. Le choix de ce type de logement permet de limiter les odeurs grâce au fort taux de paille qui absorbe la partie liquide des effluents.
- La distance entre le site d'élevage et les tiers est supérieure à 700 m.
- Les habitations ne sont pas situées sous les vents dominants.
- Le stockage et l'épandage des effluents se feront dans le respect des distances vis-à-vis des tiers.
- L'enfouissement des effluents se fera dans les plus brefs délais et au maximum sous 24 h pour les fumiers et 12 h pour les lisiers.
- Une attention particulière sera portée pour maintenir propre les voies de circulation et éviter les dépôts de boues sur la route.
- L'activité bovine n'émet que peu de poussières dans son activité hormis lors du paillage.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 31.

11. Chapitre 5 : Bruit

11. 1. Article 32 : Bruit

Objet : Source de bruit et moyens de les atténuer

Toutes les activités humaines produisent des sons et à plus forte raison lorsque le niveau de mécanisation est important. L'intensité, la fréquence et la durée sont les éléments déterminants permettant d'évaluer l'impact sonore d'une activité. Ensuite l'isolement de l'activité par rapport à un éventuel voisinage, la topographie et la direction du vent doivent être considérés.

Rappelons que le bruit est créé par des vibrations de l'air, et que sa vitesse de propagation dépend de l'aptitude des molécules d'air à transmettre à leurs voisines les vibrations auxquelles elles sont soumises.

L'arrêté fixe des émergences (différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement) à ne pas dépasser.

Le niveau sonore de quelques bruits familiers est le suivant :

Nature du bruit	Niveau sonore dB (A)
Bruissement de feuilles	20
Silence diurne à la campagne	45
Ventilateur élevage	60
Machine à laver à l'essorage	74
Voiture en circulation à 7,5 m	81
Bi-réacteur au décollage	110

La corrélation gêne-bruit, bien que faible, fait apparaître de façon significative que la gêne d'une population n'est pas probable en dessous de 60 dB (A) et devient quasi certaine au-delà de 70 dB (A) (Guigo et al 1991).

Contrairement à d'autres unités, les décibels ne s'ajoutent pas : deux bruits de 60 dB ne provoquent pas un bruit de 120 dB mais un bruit de 63 dB. Lorsque la différence de niveaux sonores entre deux bruits est forte (> 10 dB), le niveau perçu est celui du bruit le plus fort.

Les études épidémiologiques ne montrent pas de relation significative entre le bruit et la pression sanguine. Cependant des modifications cardio-vasculaires sont visibles en laboratoire. Il apparaît que le bruit, en particulier un bruit intermittent, provoque chez l'homme une hypertension passagère. Ce phénomène s'amenuise avec les répétitions par habitude sauf au-delà d'un niveau sonore de 90 dB. Une pathologie d'hypertension par effets cumulés des expositions est donc possible.

Les principaux moyens d'atténuer les bruits sont l'isolation et la distance (-20 dB (A) pour un éloignement de 100 m).

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- L'élevage est éloigné de plus de 700 m des tiers. Les bruits seront peu perceptibles à cette distance.
- Les animaux sont peu bruyants.
- Aucune sirène, haut-parleurs ou avertisseurs n'est présent sur le site.
- Les bruits peuvent provenir de l'utilisation du matériel agricole. Le matériel est convenablement entretenu. La mise en place de caillebotis et le fait de privilégier le pâturage limiteront le temps de travail avec du matériel.
- Le projet d'extension des effectifs de vaches laitières n'augmentera pas significativement le trafic routier grâce à un système tourné au maximum sur le pâturage limitant les livraisons d'aliment et les surfaces en cultures ensilées. On estime à environ 2 véhicules par jour le trafic routier lié à la collecte de lait, au trafic lié à l'épandage, aux récoltes d'ensilage et à l'équarrissage. Certains pics d'activité autour des épandages et des récoltes notamment en avril - mai et août - septembre concentreront une partie des trafics.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 32.

12. Chapitre 6 : Déchets et sous-produits animaux

12. 1. Article 33 : Gestion des déchets

Objet : Assurer une bonne gestion des déchets sur l'exploitation

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Les exploitants feront en sorte de limiter au maximum la production de déchet et de les recycler autant que possible.
- Les ficelles seront recyclées au sein du site autant que possible.

- Il n'y aura pas d'achat de produits phytosanitaires vu que l'exploitation sera en agriculture biologique. En fonction des besoins, des produits de biocontrôle pourront être achetés. Les emballages sont conservés, rincés et envoyés dans une filière de recyclage adaptée à ce type de déchet.
- Les bâches ensilage seront recyclées par l'intermédiaire d'une filière organisée.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 33.

12. 2. Article 34 : Déchets de soins vétérinaires et équarrissage

Objet : Modalités de gestion des déchets de soin et animaux morts

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Les emballages et déchets de soins vétérinaires sont stockés dans un local permettant d'éviter l'envol de ceux-ci.
- Les animaux morts seront stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter. Les services d'équarrissage seront appelés dès constatation de la mort d'un animal. Les bords d'enlèvements d'équarrissage seront conservés et tenus à disposition de l'inspection des installations classées.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 34.

12. 3. Article 35 : Elimination des déchets

Objet : Modalité d'élimination des déchets

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Le brûlage des déchets est interdit.
- Les médicaments sont achetés en fonction des besoins. Si certains ne sont pas utilisés, ils seront rendus au vétérinaire avec un bon de reprise.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 35.

13. Chapitre 7 : Autosurveillance

13. 1. Article 36 : Phase de démarrage des installations

L'élevage n'est pas concerné par les prescriptions de cet article. Une attention sera portée pour éviter le surpâturage néfaste à la pousse de l'herbe et donc à la production.

13. 2. Article 37 : Cahier d'épandage

Objet : Enregistrement des épandages

Mesures prises par l'exploitant pour être en accord avec l'article :

- Le cahier d'épandage devra être tenu à jour en intégrant les surfaces épandues, les dates d'épandage, la culture et son rendement, les quantités d'effluents épandus et l'apport d'azote lié, le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.
- Il n'y a pas de prêteur de terres pour la partie effluents bovins. Pour autant, une partie du fumier caprin repartira chez un tiers également salarié de l'entreprise. Des bordereaux seront établis entre les deux parties afin de tracer les transferts de fumiers.
- Le cahier d'épandage sera mis à disposition des inspecteurs des installations classées.

Conformité : L'installation sera conforme aux prescriptions de l'article 37.

14. Article 38 et 39 : Enregistrements liés aux filières de traitement des effluents

Les effluents ne suivent pas une filière de traitement. L'exploitation n'est pas concernée par ces 2 articles.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : PLAN DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMANDE DE DEROGATION D'ECHELLE
- ANNEXE 2 : ARRETE DU 27 DECEMBRE 2013
- ANNEXE 3 : DIPLOME DE VETERINAIRE
- ANNEXE 4 : EXTRAIT DU PLU
- ANNEXE 5 : DOSSIER SDAGE
- ANNEXE 6 : FORMULAIRE DE CAS PAR CAS
- ANNEXE 7 : FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE NATURA 2000
- ANNEXE 8 : STOCKAGE BOUT DE CHAMPS